ART. 5 N° 446

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

## BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º 446

présenté par

Mme Sage, M. Tuaiva, M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Philippe Vigier, M. Villain, M. Zumkeller, M. Gibbes et M. Mariton

-----

#### **ARTICLE 5**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du Conseil national de la protection de la nature concourt à une représentation significative des spécificités des différents territoires, notamment des territoires ultra-marins, littoraux ou de montagne. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le CNPN est une instance d'expertise qui doit se doter d'experts représentatifs des différents territoires de notre pays. En effet, afin que ce Conseil joue pleinement son rôle, il est important qu'il soit constitué de spécialistes des territoires comme l'outre-mer, la montagne ou encore le littoral.